



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 - 96 : TARIFS ACTIVITES ÉTÉ 2026 - REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les activités de vacances d'été 2026 proposées par le service Enfance-Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTIVITES VACANCES D'ÉTÉ PS-MS-GS-CP		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie GS-CP : Zoo à la Boissière du Doré	Jeudi 16 juillet 2026	15,00 €
Sortie GS-CP : Parc de la vallée à Val en Vignes	Mardi 28 juillet 2026	11,00 €

ACTIVITES VACANCES D'ÉTÉ CE-CM		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie CE : Zoo à la Boissière du Doré	Jeudi 16 juillet 2026	15,00 €
Sortie CM : Tepacap à Mesnard-la-Barotière	Jeudi 16 juillet 2026	12,00 €
Intervenant CE-CM : Découverte de la sculpture sur ballon et activité Z-tag	Jeudi 23 juillet 2026	6,50 €
Sortie CE-CM : Parc de la vallée à Val en Vignes	Mardi 28 juillet 2026	11,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 085-218501096-20260608-2026DEC96-AU

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes se
de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 25/06/2026

Publiée électroniquement le : 25/06/2026

LES HERBIERS, le 8 juin 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances

et de la commande publique



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr